Nouzonville

ARRETE DU MAIRE N°656/2023

OBJET : REMPLACEMENT POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE RUE DU REPOS

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT la demande de la SARL Bouillard-Casagrande et Cie, sis route de Novion Porcien à Faissault (08270), datant du mercredi 08 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que pour permettre la bonne exécution des travaux, concernant le remplacement d'un poste de transformation électrique, rue du Repos à Nouzonville (08700), la sécurité des ouvriers de l'entreprise ci-dessus et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière ;

ARRETE

ARTICLE 1er : rue du Repos, section comprise entre l'intersection avec la rue Fuzelier et le numéro 10 de la rue du repos, le stationnement et la circulation seront réglementés, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable :

Du lundi 20 novembre 2023 à 08 heures au vendredi 15 décembre 2023 à 18 heures

ARTICLE 2 : le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements réservés à cet effet, section comprise entre l'intersection rue Fuzelier et jusqu'au numéro 10 de la rue du repos.

ARTICLE 3 : les piétons ont l'obligation de circuler sur le trottoir situé du côté cimetière.

ARTICLE 4 : **le vendredi 30 novembre 2023 entre 13 heures et 16 heures**, la circulation des véhicules sera interdite sur la zone de travaux. Une déviation sera mise en place. Les véhicules provenant de la rue Fuzelier devront emprunter la rue des Rescapés. Cette même rue sera à double sens de circulation, les véhicules montant étant prioritaires.
:

ARTICLE 5 : les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces travaux et les différentes prescriptions en matière de stationnement seront placés aux extrémités des sections affectées par les soins de l'entreprise Bouillard-Casagrande et Cie.

ARTICLE 6 : l'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera effectué par l'entreprise précitée et l'affichage sur le site de la Ville de Nouzonville sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville.

ARTICLE 7 : les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 8: les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouzonville le 13 novembre 2023

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 13 novembre 2023